

Dossier de Mariage



Direction de l'Etat civil
Place du Marché, 20200 Bastia

Téléphone : 04 95 55 95 35

Mail : ec5@bastia.corsica

❖ *Conditions pour se marier à Bastia*

- L'un des futur(e)s époux(ses) y est domicilié(e)
- L'un des futur(e)s époux(ses) y détient une résidence continue établie depuis plus d'un mois
- L'un des parents (père ou mère) des futur(e)s époux(ses) y possède un domicile ou une résidence.

Dans tous les cas, il conviendra de produire des justificatifs attestant du domicile ou de la résidence.

❖ *Dépôt du dossier*

- Les futur(e)s époux(ses) envoient leur dossier complet par mail à ec5@bastia.corsica

En cas d'impossibilité le bureau des mariages accueille les futur(e)s époux(ses) du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00, du 1^{er} septembre au 30 juin et de 08H00 à 15H00 du 1^{er} juillet au 31 aout.

Le bureau des mariages effectue un pré-contrôle des pièces transmises, puis contacte les futur(e)s époux(ses) afin de fixer un rendez-vous pour déposer le dossier, au minimum 3 mois avant la cérémonie.

*Direction de l'État Civil situé à l'Ancienne Mairie, Place de l'Hôtel de Ville
(Piazza di u Mercà).*

Les futur(e)s époux(ses) devront se présenter ensemble pour déposer leur dossier.
--

❖ *Comment pré-réserver la date de la célébration ?*

- Vous pouvez pré-réserver la date et l'heure de votre mariage directement par téléphone au 04 95 55 95 35 au plus tôt 12 mois avant la date de célébration ou directement auprès de la direction de l'État Civil à l'Hôtel de Ville, place du Marché.

ATTENTION

La date de célébration ne sera confirmée que lors du dépôt du dossier complet.

La date et l'heure du mariage ne peuvent en aucun cas être communiquées par la mairie. Vous seul(e)s pourrez révéler la date choisie à vos proches et vos invité(e)s.

CONDITIONS DU MARIAGE

➤ **Majorité**

Vous devez avoir 18 ans pour vous marier. Une dispense d'âge peut cependant être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.

➤ **Monogamie**

Vous ne devez pas être déjà marié(e), que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Si vous êtes en instance de divorce ou simplement séparé(e) de corps, vous êtes considéré(e) comme encore marié(e).

Par contre, il est possible d'être déjà engagé(e) par un Pacs, conclu ou non avec votre futur(e) époux(se).

➤ **Consentement**

Chacun des futur(e)s époux(ses) doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

À défaut, le mariage peut être déclaré nul.

*Si vous êtes sous tutelle ou sous curatelle, vous n'avez pas besoin de l'autorisation de la personne chargée de votre protection, mais vous devez préalablement l'informer de votre projet de mariage. Elle pourra conclure une convention matrimoniale ou s'opposer au mariage pour préserver vos intérêts si les circonstances l'exigent.

➤ **Nationalité**

Il n'existe aucune condition de nationalité.

Cependant, si les 2 futur(e)s époux(ses) de même sexe sont de nationalité étrangère, leur mariage est susceptible de ne pas être autorisé dans leurs pays.

Si vous êtes dans cette situation, il est recommandé de vous renseigner auprès de votre Ambassade ou Consulat.

➤ **Audition préalable des futurs époux**

L'officier d'état civil a l'obligation d'auditionner les futur(e)s époux(ses) ensemble afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements. S'il(elle) l'estime nécessaire, il(elle) pourra demander à s'entretenir séparément avec l'un(e) ou l'autre.

Il(elle) pourra également demander la présence d'un(e) traducteur(rice) ou d'un(e) interprète, si l'un(e) des futur(e)s époux(ses) est sourd(e), muet(te) ou ne comprend pas la langue française.

Si l'une des 2 personnes réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

➤ **Publication des bans**

La publication du projet de mariage sera effectuée uniquement après le dépôt du dossier COMPLET.

L'affichage sera effectué à la mairie du mariage ainsi qu'à celle où l'un(e) ou l'autre des époux(ses) a son domicile. La publication dure 10 jours et sa validité est d'une année.

Documents à fournir par tou(te)s les futurs époux(es)

Pour tous les couples :

- ✓ 2 Justificatifs de domicile de - de 3 mois, par futur époux(es) *(voir liste page 4)*
- ✓ Attestation sur l'honneur de domicile.
- ✓ Liste des témoins accompagnée de la photocopie recto/verso de leur pièce d'identité.
- ✓ Fiches de renseignements

Pour les couples NON DOMICILIES à BASTIA:

- ☐ Justificatif de domicile du/des parent(s) (père ou mère) domicilié(s) sur BASTIA de moins de 3 mois *(voir liste page 4)*
- ☐ Copie recto/verso de la pièce d'identité du/des parent(s) (Père ou Mère)

Pour les personnes de nationalité française :

- ☐ L'acte original en copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier *(vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance si vous êtes né(e) à Bastia)*
- ☐ La pièce d'identité *(voir liste page 4)*

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- ☐ L'acte original en copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier, accompagnée de la traduction établie par un traducteur assermenté par une cour d'appel française, datée de moins de 3 mois.
- ☐ Certificat de coutume (établi au consulat ou à l'ambassade en France) daté de moins de 3 mois
- ☐ Certificat de célibat ou non remariage (établi au consulat ou à l'ambassade en France) daté de moins de 3 mois
- ☐ Pièce d'identité *(voir liste page 4)*
- ☐ Un interprète si l'un des époux ne comprend pas la langue française

Les autres pièces éventuelles :

- ☐ Si un contrat de mariage a été établi chez un notaire, l'attestation du notaire.
- ☐ Si enfant (issu du couple) : acte de naissance daté de moins de 3 mois accompagné du livret de famille
- ☐ Si un époux est veuf, l'acte de décès du précédent conjoint
- ☐ En cas de divorce, la mention doit figurer sur l'acte de naissance ou sur l'acte de mariage
- ☐ Pour les personnes de nationalité étrangère, fournir l'acte de mariage et le jugement de divorce original accompagnés de leur traduction (traducteur assermenté par une cour d'appel française)
- ☐ Si l'un des futurs époux est sous la protection de l'OFPRA, un certificat de naissance de moins de 3 mois produit par l'OFPRA, un certificat de coutume et un certificat de célibat délivrés par l'OFPRA

➤ JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

- ✓ Carte nationale d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Permis de conduire
- ✓ Carte de résident et carte de séjour.

Sont acceptés, toutes pièces délivrées par une autorité publique avec photographie.

Dans tous les cas, il vous faudra fournir l'original de votre justificatif.

➤ JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

***Chaque futur(e) époux (se) doit fournir 2 justificatifs à son nom
(même en cas de domicile commun).***

Si vos parents (père ou mère) sont domiciliés à Bastia alors que vous êtes domicilié(e)s dans une autre commune :

- *Vous devez produire à la fois des justificatifs de votre domicile*
Et
- *des justificatifs du domicile de vos parents (père ou mère) ainsi que leur pièce d'identité.*

Les originaux de ces justificatifs doivent être présentés.

(2 justificatifs par personne, Aucune photographie de document ne sera acceptée)

- ✓ Facture de téléphone fixe
- ✓ Facture d'énergie
- ✓ Quittance de loyer (émanant d'un organisme social ou d'une agence immobilière)
- ✓ Taxe d'habitation
- ✓ Facture d'eau
- ✓ Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- ✓ Attestation ou facture d'assurance du logement
- ✓ Titre de propriété
- ✓ Echancier
- ✓ Attestation d'élection de domicile (CCAS ou organisme humanitaire agréé par le préfet)

1. Informations sur l'époux(se) cité(e) en premier (page 6)

2. Informations sur l'époux(se) cité(e) en second (page 7)

3. Liste des témoins (page 8)

AVIS IMPORTANT Les futur(e)s époux/ses et leurs témoins devront se présenter à la mairie, le jour du mariage, à l'heure fixée en accord avec l'officier d'état civil. En cas de retard, et sans avis préalable, la cérémonie du mariage pourra être annulée.

Liste des témoins Le mariage doit être célébré en présence d'au moins deux témoins, ou de quatre au plus (article 75 du code civil).

Les témoins doivent être majeurs, sans distinction de sexe ou de nationalité, parents ou autres. Des époux/ses peuvent être témoins ensemble. Ils doivent parler et comprendre le français.

Les témoins doivent signer l'acte de mariage lors de la cérémonie. En cas d'incapacité de signer, merci d'en informer le service. Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.

4. Informations relatives aux enfants (page 9)

5. Renseignements relatifs au contrat de mariage (page 9)

6. Attestations sur l'honneur (page 10)

1. INFORMATIONS SUR L'ÉPOUX(SE) CITÉ(E) EN PREMIER

➤ **NOM :**

➤ **Prénom(s) :**

➤ **Date de naissance et Lieu de naissance :** Le

A **Pays**

➤ **Nationalité :**

➤ **Profession :** ☐ Retraité (e)

➤ **Situation matrimoniale :**

☐ Célibataire

☐ PACSÉ(e) le :

☐ Divorcé(e) le :

☐ Veuf(ve) depuis le :

➤ **Domicile :**

.....

➤ **Téléphone :**

➤ **Adresse mail :**

Faites-vous l'objet d'une mesure de ☐ tutelle ☐ curatelle

Vos parents

Parent 1 ☐ Décédé (e)

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Profession : ☐ Retraité (e)

Domicile :

.....

Parent 2 ☐ Décédé (e)

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Profession : ☐ Retraité (e)

Domicile :

2. INFORMATIONS SUR L'ÉPOUX(SE) CITÉ(E) EN SECOND

- **NOM :**
- **Prénom(s) :**
- **Date de naissance et Lieu de naissance :** Le

A **Pays**

- **Nationalité :**
- **Profession :** ☐ Retraité (e)
- **Situation matrimoniale :**
 - ☐ Célibataire
 - ☐ PACSÉ(e) le :
 - ☐ Divorcé(e) le :
 - ☐ Veuf(ve) depuis le :
- **Domicile :**
-
- **Téléphone :**
- **Adresse mail :**

Faites-vous l'objet d'une mesure de ☐ tutelle ☐ curatelle

Vos parents

Parent 1 ☐ Décédé (e)
Nom de naissance :
Prénom(s) :
Profession : ☐ Retraité (e)
Domicile :

Parent 2 ☐ Décédé (e)
Nom de naissance :
Prénom(s) :
Profession : ☐ Retraité (e)
Domicile :

3. Liste des témoins

Le mariage doit être célébré en présence d'au moins deux témoins, ou de quatre au plus (article 75 du code civil).

➤ Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.

1er TÉMOIN

Nom :

Prénom(s):

Profession :

Adresse :

2eme TÉMOIN

Nom :

Prénom(s):

Profession :

Adresse :

3eme TÉMOIN (facultatif)

Nom :

Prénom(s):

Profession :

Adresse :

4eme TÉMOIN (facultatif)

Nom :

Prénom(s):

Profession :

Adresse :

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENFANTS

Avez-vous des enfants communs nés avant le mariage ? (1)

- ☐ Oui
☐ Non

Dans l'affirmative, merci de compléter le tableau ci-dessous et de joindre une copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance du ou des enfant(s) si ils(elles) ne sont pas né(e)s à Bastia.

Nom de l'enfant	Prénom (s)	Date de naissance	Lieu de naissance

(1) Le livret de famille en votre possession devra être remis avec le dossier de mariage.

5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONTRAT DE MARIAGE

En l'absence de démarche particulière, les époux(ses) sont soumis au régime de la communauté légale. Si les époux(ses) ou futur(e)s époux(ses) veulent opter pour un autre régime matrimonial, ils(elles) doivent passer un contrat de mariage.

Une information sur les différents régimes matrimoniaux est disponible dans le document intitulé Information sur le droit de la famille.

Avez-vous souscrit un contrat de mariage ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si OUI, le contrat a été signé ou sera signé le :

Chez Maître :

Notaire à :

RAPPEL ! Le certificat établi par le(la) notaire devra être produit au plus tard 8 jours avant la cérémonie.

6. ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom :

prénom(s) :

Né(e) le à

Certifie sur l'honneur :

- ☐ Etre célibataire
- ☐ Ne pas être remarié(e)

Etre domicilié(e) à :
.....

Depuis le :

Téléphone :

Mail :

Fait à Bastia le

Signature :

Je soussigné(e)

Nom :

prénom(s) :

Né(e) le à

Certifie sur l'honneur :

- ☐ Etre célibataire
- ☐ Ne pas être remarié(e)

Etre domicilié(e) à :
.....

Depuis le :

Téléphone :

Mail :

Fait à Bastia le

Signature :